

ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-11



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation
relative à l'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

VU la demande présentée par Mme Ouattara de la société les fleurs de Saint Joseph 14 rue F.Goya 34070 MONTPELLIER.

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le 14 février 2026 de 8h à 18h, à l'adresse suivante rue des Pénitents sur les deux places de parking situées en face du bureau de tabac, Mme Ouattara de la société les Fleurs de Saint Joseph est autorisée à occuper la voie publique pour la vente de fleurs avec un métrage équivalent ou légèrement supérieur à celui utilisé pour le marché du dimanche.

Dans les mêmes conditions l'intéressée est autorisée à exercer son activité les jours fériés de 2026.

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 3

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.
- Services Techniques de la mairie.
- Mme Ouattara..

Fait à Saussan, le 06 février 2026

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 09/02/2026

